

Le Comité syndical de l'Île de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 9h00, sous la présidence de Madame Fabienne DEVÈZE, Présidente du Syndicat mixte.

Fabienne DEVÈZE	: Présente
Suzanne JAUNET	: Présente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Présent
Jean-François RAYNAL	: Présent
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Présente
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Présent
Gaëlle PELATAN	: Présente
Josiane SIMON	: Absente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Absente

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

La Présidente apporte à l'Assemblée des informations sur les points suivants :

- 1- Travaux Centre équestre ;
- 2- Financement régional pour l'acquisition d'un robot récupérateur de déchets et d'hydrocarbures « DPOL » ;
- 3- PLUI ;
- 4- Activités nouvelles : téléski nautique, tennis padel, jeux aquatiques, suites flottantes ;
- 5- Signalétique ;
- 6- Ventes en ligne ;
- 7- Manifestations ;
- 8- Tarifs Publics 2025.

ADMINISTRATION GENERALE :

Mise à jour des statuts du Syndicat mixte :

Les statuts du Syndicat mixte, inchangés depuis plus vingt ans, nécessitent d'être mis à jour, mais également d'entériner deux changements significatifs :

- La modification de la dénomination du Syndicat mixte ;

- La substitution de la CU-GPSEO au sein du Syndicat mixte pour la ville des Mureaux qui prendra effet une fois les dispositions nécessaires effectuées par la ville des Mureaux et la CU-GPSEO.

Il est donc proposé au Comité syndical de voter les statuts actualisés selon le projet joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le projet de statuts joint en annexe.

- **Approuve la mise à jour des statuts à compter du 1er janvier 2025.**

Convention avec la société EVENT4COM pour le festival « Karibbean Rendez-vous » :

La société EVENT4COM s'est rapprochée du Syndicat en vue d'organiser son festival « Karibbean Rendez-vous » sur le site de l'Île de Loisirs les 6 et 7 septembre 2025.

Ce rassemblement, pouvant accueillir jusqu'à 15.000 personnes simultanément, serait réalisé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine public moyennant une redevance fixée à 80.000 euros.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur la tenue de cet événement au vu de la convention jointe en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le projet de convention joint en annexe ;

- **Autorise la présidente à signer la convention avec EVENT4COM selon les modalités et dispositions ci-dessus mentionnées.**

AFFAIRES FINANCIERES :

Estimation des comptes de Fonctionnement au 31 décembre 2024 :

Une estimation des comptes de Fonctionnement est présentée au Comité syndical fin août et fin décembre de chaque année. Les comptes ont donc été estimés au 31 décembre 2024 et un document de synthèse est joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'estimation des comptes de Fonctionnement au 31 décembre 2024.**

Pièce jointe : Comparatif cumulé N/BP/N-1 au 31 décembre 2024.

Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2025 :

I/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Politique tarifaire :

L'ensemble des tarifs de l'exercice 2023 a été revalorisé de 6 %.

En 2024, les tarifs publics sont restés inchangés, à l'exception des tarifs du Centre équestre qui ont été mis à jour à compter du 30 septembre 2024.

L'Assemblée est amenée à discuter des tarifs et à décider de leur évolution pour l'exercice 2025 lors du prochain Comité syndical, notamment de faire évoluer les tarifs de la voile scolaire restés inchangés depuis 2019, sachant que l'ensemble des charges a augmenté d'environ 5,5 % sur l'exercice 2024.

Il est évoqué la possibilité de différencier les tarifs en proposant des prix plus avantageux pour les usagers domiciliés dans les communes appartenant à la CU-GPSEO.

Lors de ce débat, une réflexion a eu lieu concernant la possibilité de mettre en place une redevance pour les associations, clubs et autres organisateurs d'évènements sur le site de l'Île de loisirs.

I.1 – Activités hôtelières :

Rassemblant les services d'hébergement, de restauration, de location de salles et de camping, les activités hôtelières sont la principale source de revenus de l'Île de Loisirs. Malgré le départ il y a un an de notre client historique, le Paris Saint-Germain, de nouveaux clients ont été attirés et il est envisageable d'atteindre un chiffre d'affaires de 900.000 euros pour l'année 2025 contre 816.000 euros pour l'exercice 2024.

I.2 - Pôle baignade et activités de plein air :

La fréquentation du site en saison dépend des conditions climatiques et le volume d'affaires des différentes activités de plein air en découle. En 2024, la météo a été défavorable. Le chiffre d'affaires du Pôle baignade a atteint 200.000 euros, dont 172.000 euros pour 37.000 entrées payantes. Pour 2025, il peut être inscrit un chiffre d'affaires total de 240.000 euros.

I.3 - Port de plaisance :

Le port de plaisance a maintenu son bon fonctionnement habituel et a généré 143.000 euros de chiffre d'affaires. Pour l'année 2025, on prévoit un chiffre d'affaires de 145.000 euros.

I.4 – Centre équestre :

En 2024, les travaux de réhabilitation des carrières ont été achevés et le Centre équestre a enregistré un chiffre d'affaires de 480.000 euros. Pour l'année 2025, cinq nouveaux boxes seront érigés afin de loger les chevaux de la brigade équestre, ce qui augmentera notre capacité d'accueil. Il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 490.000 euros.

I.5 – Centre nautique :

Le Centre nautique a généré un chiffre d'affaires de 68.000 € en 2024, principalement grâce à la voile scolaire dont les tarifs sont restés inchangés depuis 2019. En 2025, il peut être inscrit un chiffre d'affaires de 70.000 euros.

I.6 – Redevances domaniales diverses :

La CU-GPS&O, qui exploite des forages en rive nord du Gallardon, s'acquitte d'une redevance d'occupation au bénéfice du Syndicat qui peut être estimée à 6.000 euros pour 2025.

D'autre part, l'UPLB (Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs) s'acquitte d'une redevance de 750 euros à la suite du renouvellement de la convention signée en 2023.

Le « CKCV » apportera une contribution domaniale de 300 euros.

I.7 – Participations des collectivités :

Dès que la substitution de la CU GPS&O pour la ville des Mureaux au sein du Syndicat mixte aura eu lieu, la participation des collectivités sera répartie pour 50 % entre le Département des Yvelines et la CU GPS&O.

De 2011 à 2019, cette participation est demeurée constante à 240.000 euros au total. Le contrat d'objectifs établi entre le Syndicat mixte et ses partenaires financiers a pris fin en 2020.

Cette année 2024 a été marquée par le départ du PSG, client historique, une météo défavorable impactant la saison, la prise en charge des déchets en régie, des frais juridiques exceptionnels, le report de 68.000 € du déficit de 2023,

ainsi que les coûts liés à la rupture conventionnelle avec l'ancien directeur, ce qui a obligé le Syndicat mixte à demandé une participation complémentaire de 280.000 €.

L'Assemblée est amenée à discuter et à décider des montants des participations statutaires pour 2025 qui seront proposées en BP.

II/ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les postes les plus importants sont respectivement les frais de personnel et les charges à caractère général qui représentent, au total, plus de 92 % des dépenses de fonctionnement.

II.1 – Frais de personnel :

L'effectif de l'Île de Loisirs est composé de 22 agents permanents à temps plein qui sont renforcés en tant que de besoin par du personnel saisonnier et vacataire. En 2024, les frais de personnel ont été clôturés à 1.268.000 euros CC. Pour 2025, ceux-ci peuvent être inscrits, en BP, à 1.250.000 euros.

II.2 – Charges à caractère général :

Deuxième poste de dépense comme indiqué plus haut, les charges générales d'exploitation évoluent régulièrement et parfois de façon très sensible, en fonction des besoins et de l'activité. Depuis 2024, le Syndicat mixte prend en charge le coût de la collecte et du traitement des déchets.

En l'état, les charges à caractère général peuvent être inscrites à 930.000 euros pour 2025.

Le Comité syndical atteste de la bonne tenue, ce jour en séance, du débat d'orientation budgétaire exercice 2025. Il est précisé que le Budget primitif 2025 sera soumis à la délibération de l'Assemblée dans un délai maximum de dix semaines à compter de ce jour, soit au plus tard le 24 février 2025.

Championnats de France d'équitation 2025 – Prise en charge des frais d'hébergement du personnel :

Chaque année, les championnats de France se déroulent sur le site Fédéral de Lamotte-Beuvron au mois de juillet, à l'issue d'une année de qualifications.

En 2025, les dates prévisionnelles sont du 4 au 13 juillet pour les championnats poneys et du 18 au 27 juillet pour les championnats chevaux.

Les compétitions permettent à notre Centre équestre de dégager un profit non négligeable sur l'année (10% du CA) produit par les prestations telles que les entraînements, stages de perfectionnement, forfaits d'enseignement etc.

C'est en effet dans l'objectif de participer à ces championnats nationaux que nos cavaliers s'investissent dans la structure.

L'opération financière est prévue pour être sans impact puisque les frais inhérents à l'événement sont inclus dans la prestation facturée à chaque cavalier participant à ces championnats.

Il est donc proposé d'héberger nos monitrices du Centre équestre pour chaque période de championnat. Les devis en notre possession font état d'un montant d'environ 4.000 € TTC pour l'ensemble de la compétition, frais de déplacement inclus, étant entendu encore une fois qu'il s'agit d'une « opération blanche » pour nos finances.

Pour la bonne règle, il reste bien entendu que la Responsable du Centre équestre fournira, à l'issue, un compte exhaustif et détaillé des dépenses engendrées, de même que sera fourni, en fin d'exercice, un récapitulatif précis du retour financier de cette opération.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Considérant l'intérêt de participer à ces événements pour la notoriété de notre Centre équestre ;
- **Autorise la Présidente à signer toute pièce relative aux frais d'hébergement et de déplacements engendrés par ces compétitions.**

Admissions en non valeurs :

Le Comptable public a transmis au Syndicat l'état des créances, qui faute de possibilité de recouvrement, nécessite de procéder à des admissions en non valeurs. Le montant total cumulé s'élève à 4.607,38 €

Il est donc proposé d'admettre en non valeurs l'ensemble de ces impayés correspondant aux titres de recettes n° 709 de 2018, n° 74, 147 et 339 de 2019 et 475 et 624 de 2023.

Après que le Comptable public a épuisé toutes les procédures et recours possibles, il propose au Syndicat d'admettre ces sommes en non valeurs en 2024.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu les PV de carence établis par le Comptable public ;
- Les crédits étant disponibles au BP 2024 de Fonctionnement ;

- **Décide d'admettre en non valeurs, sur l'exercice 2024, un montant total de 4.607,38 € selon le détail des titres fourni ci-dessus ;**
- **Précise que cette dépense sera imputée en section de Fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs ».**

Décision budgétaire modificative n° 2 :

Écriture n° 1 : Amortissements des acquisitions de 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Budget primitif 2024 de l'Île de Loisirs a été voté et exécuté conformément au cadre budgétaire et comptable des communes selon la nomenclature comptable M57.

Suite à cette évolution de procédure, l'amortissement s'effectue prorata temporis dès la mise en service des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'inscrire ces crédits au BP 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	art 281838/040	Autre matériel informatique	+	131,56 €
Recettes	art 281848/040	Autres matériels de bureau et mobiliers	+	0,06 €
Recettes	art 28186/040	Cheptel	+	1.166,67 €
Recettes	art 28188/040	Autres immo. corporelles	+	1.833,40 €
TOTAL			+	3.131,69 €
Dépenses	art 2188/21	Autres immobilisations corporelles	+	3.131,69 €
TOTAL			+	3.131,69 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	art 7078/70	Autres marchandises	+	3.131,69 €
TOTAL			+	3.131,69 €
Dépenses	art 6811/042	Dotation aux amortissements	+	3.131,69 €
TOTAL			+	3.131,69 €

☑ Écriture n° 2 : Cession d'équidé

Lors du Comité syndical du 30 septembre dernier, le Syndicat mixte a voté la cession d'un équidé acheté en début exercice et qui ne s'est pas adapté à la vie d'un centre équestre.

Conformément à l'instruction comptable, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	art 28186/040	Cheptel	+	4.750,00 €
Recettes	art 192/040	Plus ou moins value	+	1.250,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	art 675/042	Valeur comptable immobilisation	+	4.750,00 €
Dépenses	art 6761/042	Différences sur réalisation	+	1.250,00 €

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la Décision budgétaire modificative n°2.

TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES REGIONAUX :

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.

La Présidente du Syndicat mixte

Fabienne DEVÈZE



Nombre de pages : 6

Diffusion : Les membres du Comité syndical.